

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

FLASH-INFOS Mars 2008

Compte-rendu du congrès exceptionnel du SJF Paris, Ecole normale supérieure, 26 février 2008.

La présence de collègues très nombreux a témoigné de la forte mobilisation du corps. 115 magistrats étaient présents, 102 autres avaient donné un pouvoir, et toutes les chambres métropolitaines étaient représentées. Ce sont donc les quatre cinquièmes des syndiqués, représentant les deux tiers du corps, qui se sont exprimés. La représentativité des décisions du congrès est ainsi pleinement assurée vis-à-vis de nos interlocuteurs, à la Cour ou au gouvernement, comme vis-à-vis des médias.

En introduction aux débats, Marc Chabert a présenté les enjeux de cette journée. Il a d'abord rappelé le contexte et fait rapidement l'historique de la tenue du congrès.

Ce dernier se tient alors que les chambres régionales des comptes semblent fragilisées, dans leur existence même, par la remise en cause de leurs missions, au travers de ce qui est connu des propositions de réforme faites par le Premier président de la Cour des comptes.

Le SJF avait pourtant élaboré un projet cohérent de réforme des juridictions financières sur lequel il ne faut avoir aucun regret, car le SJF aurait été en bien plus mauvaise posture à présent, vis-à-vis de la presse ou de l'opinion notamment, s'il n'avait pas fait le choix de cette démarche constructive.

Ce projet, élaboré lors du congrès de Toulouse, a permis de réagir immédiatement au bouleversement de calendrier provoqué par l'intervention du président de la République le 5 novembre 2007 : le bureau avait alors rencontré le Premier président (le 10 décembre) pour lui indiquer qu'il fallait saisir cette occasion pour promouvoir l'amélioration de l'exercice des missions des chambres, que les chambres étaient prêtes à évoluer mais que cela ne devait en aucun cas entraîner la remise en cause du contrôle de proximité de la gestion locale. Il avait également souligné que les chambres régionales des comptes devaient être un acteur à part entière de la réforme et ce, sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de la rénovation de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), de l'évaluation des politiques publiques, de la certification dans le cadre d'une programmation autonome. Enfin, il avait fait valoir que la fusion des corps (de magistrat de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes) découlait logiquement de l'articulation des compétences des chambres avec celles de la Cour ainsi que de la reconnaissance du rôle essentiel des chambres dans l'exercice de leurs missions renouvelées. Il était alors entendu que les propositions de réforme des juridictions financières seraient communiquées au SJF avant leur envoi au président de la République.

Cependant, en janvier, l'assemblée des magistrats de la Cour des comptes adoptait une motion, dont chacun connaît les termes, qui entraînait à juste titre une réaction ferme et mesurée du SJF.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Le discours du Premier président le 18 janvier, à l'occasion de ses vœux à la Cour, mettait fin à toute ambiguïté. Il manifestait le choix de basculer du côté le moins risqué pour lui et de donner des gages aux plus conservateurs des membres de la Cour. Le SJF ne pouvait que constater que l'annonce ambitieuse de la réforme des juridictions financières se limitait à une réforme portant sur les seules chambres régionales des comptes, en dépit de l'affirmation du Premier président selon laquelle, dans son esprit, « à partir du moment où il y a rapprochement très étroit, la Cour des comptes devait s'entendre comme la Cour des comptes plus les chambres régionales des comptes ». Plus profondément, au-delà même de la méthode de conduite de la réforme particulièrement choquante, ce sont les perspectives tracées par le projet du Premier président qui ne peuvent qu'inquiéter, notamment en ce qu'elles révèlent une grande méconnaissance du contrôle de proximité des collectivités locales par la Cour des comptes.

Lors d'une nouvelle rencontre avec le Premier président (le 24 janvier), le président du SJF lui faisait savoir qu'il avait mis le feu dans les chambres, par ses choix et sa méthode, que les magistrats s'étaient sentis humiliés et que partout prévalait le sentiment d'une menace sur leurs missions. Il fallait donc que le Premier président affirme que le contrôle de proximité de la gestion locale restait la mission centrale des chambres régionales des comptes. A cet égard, il était flagrant que dans le texte de ses vœux, il manquait le verbe « contrôler » dans les axes de réforme des juridictions financières qu'il esquissait (juger, certifier, évaluer), alors que c'est expressément cette fonction que le législateur avait essentiellement assignée aux chambres régionales en les instituant. Il faut regretter que, lors de la transmission de son projet au président de la République, le Premier président n'ait pas modifié (dans sa lettre d'accompagnement) la rédaction de la présentation de sa réforme en y réintroduisant la notion de contrôle comme fondement de toutes les missions des chambres. Au cours du même entretien, il lui a été dit que le regroupement envisagé (le Premier président de la Cour des comptes avait évoqué oralement, le 18 janvier, la réduction à 6 ou 8 du nombre de chambres) interdirait le maintien des capacités de contrôle de proximité ainsi qu'un fonctionnement harmonieux de la collégialité. En outre, il fallait cesser d'affirmer (comme dans son discours du 18 janvier) que les chambres régionales des comptes avaient accompli leur mission motivée par le déploiement de la décentralisation. Sur les autres aspects de la réforme, le président du SJF faisait valoir que si la certification devait être mise en place, ce ne pouvait être sous la houlette de la Cour des comptes mais bien sous celle des chambres régionales des comptes, situées au seul échelon de validation qui ait du sens ; de la même manière, la rénovation de la CDBF devait conduire à constituer les chambres régionales des comptes comme juridiction de première instance, condition de leur implication dans le dispositif et de l'alimentation effective de la CDBF. Enfin, il soulignait que l'assouplissement du régime des incompatibilités des magistrats des chambres régionales des comptes et le règlement global des questions statutaires s'imposaient pour que disparaisse enfin le sentiment que les magistrats des chambres étaient des « intouchables » aux yeux des membres de la Cour, et que cela impliquait des mesures fortes et immédiates d'intégration, selon un plan de 4 ou 5 ans maximum.

Le document, exprimant ces positions, adressé au Premier président peu après cette réunion, a été joint au rapport remis au président de la République, comme ceux rédigés par l'association des magistrats de la Cour des comptes, par les rapporteurs de la Cour et par les personnels des juridictions financières.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

A la même époque, le Premier président avait rencontré les organisations syndicales des personnels de la cour. Un compte rendu officiel de cette entrevue a été adressé aux présidents des chambres régionales, accompagné, selon une méthode curieuse, d'une recommandation de ne pas le diffuser. Tant cette méthode que le contenu de l'entretien entre le Premier président et les organisations syndicales (connu par les comptes rendus que les organisations syndicales ont-elles même rédigés) ont encore renforcé notre mécontentement et nos craintes.

Dès lors, le SJF demandait officiellement communication de son rapport contenant ses propositions de réforme des juridictions financières au Premier président. Si certains ont pu émettre des doutes sur l'existence même de ce rapport, ceux-ci ont été balayés par la publication de la lettre au président de la République qui l'accompagne et par la fin de non recevoir immédiatement opposée par le Premier président à la demande de communication faite le 1^{er} février par le président du SJF. Les élus du SJF au Conseil supérieur des chambres régionales des comptes réitéraient cette exigence de communication et ils décidaient, faute de l'obtenir, de boycotter le conseil du 12 février. Les efforts de plusieurs présidents de chambres régionales des comptes qui ont tenté de « calmer le jeu », et le discours du Premier président (lors de la séance d'installation du 18 février) visant lui-même à apaiser les esprits, n'ont évidemment pas suffi.

Dans ce contexte, le bureau du SJF a pris la décision de contacter les médias et de convoquer un congrès extraordinaire.

Le recours aux médias s'imposait, pour tenter d'alerter l'opinion. Selon le Premier président, le sort de la réforme n'est plus entre les mains de la Cour, mais entre celles du président de la République et du Premier ministre. C'est la raison pour laquelle le président du SJF a écrit aux deux représentants de l'exécutif, sans d'abord recevoir de réponse. Mais le SJF a depuis obtenu un rendez-vous, mardi 4 mars, avec un conseiller du Premier ministre. Il semble évident que la diffusion dans la presse des positions exprimées par le syndicat ne soit pas étrangère à leur prise en compte au plus haut niveau. Bien que cette attention soit un premier succès, elle n'en complique pas moins un peu le jeu. En ce sens, la communication du SJF doit viser la simplicité et se concentrer sur ce qui intéresse le citoyen, le contrôle de proximité de la gestion locale. Pour ce qui concerne les élus, manifestement, ils sont peu disponibles en raison de la période électorale.

Quant à la réunion d'un congrès extraordinaire, elle ne se révèle ni prématurée ni tardive. Le congrès reste en effet la seule instance légitime pour valider le cap retenu jusqu'à présent, analyser la situation, apprécier les mesures à prendre, et, par-dessus tout, rassembler tous les membres du SJF alors qu'ils doivent décider des mesures qui engagent l'ensemble des collègues des chambres. Dans le cadre de sa préparation, il a permis au bureau de renforcer les contacts avec la presse, ce dont témoignent les articles parus à la tonalité assez favorable aux positions prises par le SJF, mais aussi de rencontrer les représentants des organisations syndicales des personnels des chambres, qui se sont déclarés intéressés et enclins à la recherche d'actions communes. Les représentants des organisations syndicales des juridictions judiciaires et administratives ont également été invités au congrès.

De la réunion de ce dernier, il ne faut évidemment pas attendre l'élaboration d'un nouveau projet de réforme des juridictions financières ; le SJF a déjà réalisé ce travail, validé lors

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

de son congrès de Toulouse en 2007, qui a promu une solution globale, cohérente et claire. Il n'y a pas lieu de devenir sur cette plate-forme : elle n'avait de cohérence qu'à la condition que toutes les composantes en soient retenues, mais puisqu'on nous a clairement fait comprendre que ce n'était pas possible, le bureau considère qu'elle n'est plus à l'ordre du jour.

A contrario, il n'y a pas lieu non plus de consacrer le congrès à discuter des mesures d'accompagnement que le syndicat devra négocier pour défendre les personnels touchés par la réforme. Il n'est pas besoin d'un congrès pour cela. Mais surtout, il ne convient pas de s'inscrire dans cette perspective : on n'organise pas la retraite avant d'avoir livré bataille.

Une telle réflexion pourra si besoin être menée en temps utile, mais en faire une priorité serait maladroit aujourd'hui.

Pour le bureau, l'objectif du congrès est double : il s'agit de confronter nos analyses de la situation récemment créée, rendue, certainement volontairement, confuse par la méthode choisie pour vérifier que nous en faisons une lecture partagée. Puis, à partir de cette lecture, le congrès doit décider les mesures à prendre immédiatement, et discuter des mesures envisageables en fonction des scénarios les plus probables, et mandater le bureau sur des principes clairs.

En ce qui concerne le déchiffrement de la situation, il faut éviter toute supputation qui ne peut être qu'hasardeuse et s'en tenir à ce qui a été dit et écrit.

Sur la forme, l'artificialité de la consultation, le refus de la concertation, l'opacité de la réflexion et de ses conclusions sont inacceptables. On comprend mal que le Premier président argue d'une prétendue tradition républicaine pour s'opposer à l'exposé de propositions portant sur l'équilibre (et la transparence) de la mise en œuvre de l'administration territoriale de la République. On ne peut également que s'en remettre sceptiquement à son propos selon lequel le président de la République aurait interdit la diffusion de ses propositions.

Sur le fond, il ressort que ces propositions s'organisent autour des missions, de l'organisation et des personnels des chambres.

Sur les missions, il convient de rappeler l'absence de toute référence au contrôle de proximité de la gestion locale. L'affirmation de son maintien le 18 février paraît bien tardive et plus réellement motivée par le souhait d'étouffer l'inquiétude que son absence de mention avait provoquée, mais comment pourrait-elle suffire, alors qu'en réalité, l'effectivité de ce contrôle dépend de l'ensemble, missions, organisation et statuts des personnels ?

L'organisation envisagée, quant à elle, aboutirait à une vassalisation des chambres par la Cour. Est-il nécessaire de rappeler que, lors du congrès de 2006, c'est le Premier président lui-même qui avait insisté sur ce point particulier de l'histoire de la création des chambres régionales des comptes, instituées non comme subordonnées mais égales de la Cour, dont elles reprenaient une partie des missions ? Or, dans le projet actuel, l'autonomie des chambres est menacée. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux déclarations du Premier président relatives à la certification, à l'activité juridictionnelle, à l'audit, à l'évaluation des politiques publiques, à l'unification de la programmation, à la diminution souhaitable des contrôles organiques. Elles

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

dessinent une recentralisation de l'organisation des juridictions financières, sous « la houlette » de la Cour, facilitée par le regroupement en entités interrégionales.

Incidentement, si le Premier président affirme n'avoir jamais évoqué la possibilité de réduire à 6 ou 8 le nombre des chambres, et si effectivement il ne l'a pas écrit, plusieurs témoins l'ont pourtant entendu le dire, lors du discours du 18 janvier. Quant à croire que ce sujet pourrait être renvoyé aux groupes de travail tenus à la Cour, c'est invraisemblable : il s'agit d'une question éminemment politique qui ne peut se traiter à cet échelon.

Enfin, en ce qui concerne la question statutaire, le Premier président est passé d'un refus du principe de fusion des corps défendu par le SJF (lors de son discours du 18 janvier) à la recommandation de la mise en œuvre d'un « processus d'unification du corps » et d'une « unité organique » (dans la lettre qu'il a adressée au président de la République). Il aurait sans doute mieux valu accepter immédiatement le principe de la fusion et ne pas le renvoyer aux calendres grecques. En tout état de cause, ce n'est pas non plus un sujet, compte tenu de sa nature, qui peut être traité au niveau de groupes de travail internes à la Cour. Il convient par ailleurs d'apprécier les indications données quant à l'évolution du régime des incompatibilités des magistrats des chambres à la lumière du projet en cours : en effet, ce qui semble apparemment constituer une avancée permettra aussi la réorganisation des chambres, et pourrait bien contribuer à la mise en extinction du corps en facilitant les départs de certains collègues.

Mais dans le contexte actuel, il importe de ne pas perdre de vue l'essentiel, la crédibilité de la position syndicale vis-à-vis de l'opinion publique, qui ne s'intéresse que peu aux aspects statutaires de la réforme mais dont la sensibilité au rôle des chambres régionales est réelle. La communication en direction de la cour, elle, devra englober l'ensemble de ces thèmes.

Marc Chabert a terminé en invitant les participants, dans une situation de crise où les inquiétudes sont grandes et où chacun est sous tension, à ne pas laisser se développer des clivages (entre les anciens et les modernes, les magistrats encore jeunes et ceux qui approchent de la retraite, ceux qui exercent dans une petite chambre et ceux qui sont dans une plus grande, entre les différentes voies de recrutement, entre les titulaires et les détachés, etc...), qui pourraient affaiblir le corps.

Après cette introduction, le président invite les participants à débattre collectivement des orientations que le congrès doit assigner au SJF.

Les principaux éléments que l'on peut retenir du débat qui a suivi sont résumés ci-dessous.

Unaniment, les interventions condamnent la méthode de conduite de la réforme retenue et renouvelée envers et contre tout par la Cour des comptes, puisqu'on a envisagé sérieusement d'installer des groupes de travail (nombreux, complexes, une véritable usine à gaz) aux libellés précis alors même qu'aucune lettre de mission n'a été arrêtée et que le projet suscite de fortes oppositions. Seraient-ils censés suivre les négociations avec le gouvernement et s'y adapter « quasiment en temps réel » (on imagine dans quelles conditions pour la qualité de leur réflexion)? La question se pose simplement et brutalement en ces termes : pourquoi le Premier

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

président cache-t-il son projet s'il ne contient pas de pièges ? Chacun rappelle que le changement ne peut s'effectuer sans que ceux qui le mettent en œuvre y soient étroitement associés, se l'approprient même ; or le SJF était porteur d'un tel projet et avait fait le choix de s'investir dans une refonte des juridictions financières permettant à la fois de conforter la mission essentielle des chambres et de répondre à la volonté de disposer d'instruments au service d'une meilleure analyse des politiques publiques. Et parce qu'il n'y a été répondu que par le mépris, quand ce n'est pas par la vexation ou l'humiliation, la réforme se trouve aujourd'hui engagée dans une voie sans issue, celle de l'imposition sans concertation, d'un dispositif qui ne prendrait pas en compte l'articulation nécessaire entre la vocation démocratique et l'orientation vers de nouvelles missions des chambres.

Tous s'accordent sur le caractère essentiel du contrôle de proximité de la gestion locale dans les missions et l'organisation des chambres. Plusieurs rappellent sa légitimité constitutionnelle (en vertu de l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen), sa légitimité législative puisque le parlement a fondé la création des chambres régionales des comptes sur le contrôle de proximité de la gestion locale et que l'article 84 de la loi Defferre prévoyait une chambre par région, que la région était appelée à formuler son avis sur l'implantation, accessoirement que c'est peut-être le périmètre régional qu'il conviendrait de reconsidérer et que la réduction du nombre de chambres telle qu'envisagée dans le projet de réforme des juridictions financières pourrait, en fait, préfigurer une réorganisation moins décentralisatrice de l'administration territoriale de la république, sa légitimité fonctionnelle enfin, en raison de son insertion dans le contexte de report d'une part croissante des politiques publiques sur les collectivités locales. C'est cette seule légitimité qui doit guider le SJF dans sa communication en direction de l'opinion.

L'allégation de l'achèvement de la mission assignée aux chambres régionales des comptes lors de leur création suscite de vifs commentaires. Si l'amélioration de la tenue des comptes semble incontestable, les risques de la gestion locale n'ont pas disparu pour autant. Ils se sont aussi déportés sur les « périphériques » des collectivités locales, comme les SEM par exemple. Encore qu'au sein même des collectivités locales, et les rapports d'observations l'attestent, le contrôle interne est loin d'avoir atteint un niveau tel qu'il puisse justifier la disparition du contrôle externe qu'exercent les chambres, susceptible en outre de conforter l'action des cadres administratifs supérieurs territoriaux, tant vis-à-vis de leurs services que vis-à-vis des élus, afin de développer plus encore ce contrôle interne. L'intercommunalité pose aussi de nouvelles questions que les travaux des juridictions financières ont versées au débat : son poids budgétaire s'est considérablement accru, alors que son fonctionnement se heurte à l'obligation du consensus. Ailleurs, on note que le contrôle d'un département révèle une augmentation de 30% des frais de personnels, sans transfert de compétences, alors même que le groupe politique auquel appartient son exécutif souhaiterait promouvoir la baisse des effectifs des fonctionnaires de l'Etat. Nombreux sont ceux qui estiment que le SJF doit aussi porter une inquiétude citoyenne, que la perspective d'une programmation centrale des contrôles nourrit et qu'aux trois légitimités précitées doit s'ajouter la légitimité démocratique.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES **(SJF)**

Plusieurs interventions soulignent également que l'accomplissement de cette mission d'intérêt général ne peut se faire sans l'alimentation du corps et que la cour est d'ailleurs elle-même confrontée à un problème démographique. Dans ce cadre, il est rappelé que les effectifs des chambres représentent 300 magistrats, et moins de 1000 personnes en tout : d'hypothétiques gains seraient insignifiants et seraient en tout état de cause sans aucune commune mesure avec les économies actuellement recherchées dans la réorganisation des grandes administrations de l'Etat qui comptent des centaines de milliers d'emplois. Toutefois, il convient de ne pas donner à une vraie question une mauvaise réponse : le combat du SJF s'inscrit dans la problématique d'ensemble du recrutement des cadres supérieurs de l'Etat qui conditionne l'efficacité et la valeur de l'expertise et du contrôle. Il convient de rappeler l'attachement au maintien, si ce n'est au renforcement, des voies de recrutement actuel du corps des magistrats des chambres.

Le thème de la proximité permettant la conduite de l'examen de la gestion fait également consensus. Dans ce cadre, la seule approche comptable du nombre de chambres est à remettre en cause, à la théorie des économies d'échelle supposées s'opposant celle des « déséconomies » d'échelle. L'affirmation du Premier président selon laquelle il n'aurait fait que reprendre une proposition du SJF est une manœuvre grossière : le SJF avait en réalité réagi à l'évocation par le Premier président de 6 à 8 chambres en indiquant qu'une réduction trop importante de leur nombre interdirait le maintien du contrôle de proximité de la gestion locale. De toute manière, il apparaît à tous que c'est à présent une question qui n'est plus d'actualité : la réflexion sur la réorganisation doit uniquement et simplement découler de la définition des missions.

L'accord se fait aussi sur la nature de la certification qui, en aucun cas, ne peut remplacer l'examen de la gestion locale. Dans le privé, elle n'a pas empêché des dissimulations et des faillites retentissantes. A l'identique, l'évaluation et l'audit sont par nature différents du contrôle que les chambres exercent actuellement. C'est à ce contrôle que le citoyen et l'électeur sont attachés. On remarque que la commande du président de la République portait sur la constitution d'un grand organisme d'audit des politiques publiques et que les axes du Premier président ne répondent aucunement à cette commande puisqu'ils se limitent à traduire le vieux ressentiment que la Cour n'a cessé d'entretenir envers les chambres, et leur indépendance, depuis leur création. Les chambres peuvent se prévaloir de leurs capacités d'expertise et de la reconnaissance de leur neutralité politique, ce dont témoigne la participation de leurs membres « es qualité » à de nombreux comités ou commissions. L'amélioration de l'évaluation des politiques publiques est nécessaire, tout le monde en convient, mais elle devrait passer par une refonte des procédures qui, à l'heure actuelle, expliquent que la Cour mette près de deux années pour publier un rapport engageant l'ensemble des juridictions financières.

Il semble évident aux yeux de tous, qu'aujourd'hui, il n'est certainement plus temps de négocier le projet de réforme au niveau de la Cour des comptes. Il s'agit à présent d'écarter une réforme à laquelle le SJF, organisation véritablement représentative du corps, n'a finalement pas été associé, alors qu'il en avait fait la demande en amont de sa préparation. Il paraît désormais important de faire connaître la mobilisation du corps au-delà de la Cour, alors que les décisions vont se prendre au sein de la présidence de la République ou, plus vraisemblablement, des services du Premier ministre. Cette mobilisation peut se prévaloir de l'alerte du risque de disparition du contrôle des gestions locales, relayée par les médias. Il est notable que si les choses

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

ont évolué, c'est bien en raison de cette forte mobilisation et des actions de communication initiées par le syndicat : le Premier président a cru qu'il pourrait passer outre au refus de son projet et de sa façon de conduire sa mise en œuvre. Du point de vue du SJF, mettre en œuvre une réforme qui met à mal le contrôle de proximité de la gestion locale serait une erreur historique au moment où la dépense locale ne cesse de croître, et une erreur stratégique pour la Cour, qui en affaiblissant le contrôle local s'affaiblirait elle-même. En outre le Premier président s'est trompé sur un point, celui du choix de l'intérêt des membres les plus conservateurs et archaïsants de la Cour en négligeant la démarche constructive retenue par l'organisation syndicale des magistrats des chambres régionales des comptes. Il a mésestimé en fin de compte la force et la capacité de réaction du SJF.

Après cette appréciation collective, les discussions portent sur les actions, dont le congrès doit arrêter les principes, et le mandat à donner au bureau pour en préciser les modalités de mise en œuvre.

Il convient en premier lieu de distinguer les différentes échéances. Les questions de participation aux groupes de travail et de recrutement paraissent, par exemple, pour l'instant prématurées. En revanche, la question de confier au bureau le mandat de défendre le contrôle de proximité de la gestion locale est primordiale. Elle est soumise au vote et recueille une très large adhésion.

Première décision : affirmer que la priorité du moment est le maintien comme mission essentielle du contrôle de proximité de la gestion locale. Il implique aujourd'hui la préservation de l'implantation géographique des CRC et la pérennisation du recrutement des magistrats.

Cette décision a été adoptée par 211 voix pour, 2 contre, 4 abstentions.

A court terme, il faut également répondre à la demande des organisations syndicales du personnel des chambres régionales qui sollicitent des actions communes. Dans ce cadre, le bureau propose au congrès de retenir comme plate forme commune avec elles, d'une part, la dénonciation de la méthode choisie pour engager la réforme par le Premier président, d'autre part, la défense du service public du contrôle de proximité. Il est à souligner que cette action commune serait une première dans l'histoire des juridictions financières. Elle pourrait se matérialiser sous différentes formes qu'il appartiendra au bureau de définir précisément avec les organisations syndicales du personnel.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Deuxième décision : action commune avec l'intersyndicale des agents administratifs des CRTC.

Le congrès a mandaté le bureau pour participer à une action commune avec l'intersyndicale des agents des CRTC (CFDT, FO, CGT, UNSA), ayant les deux objectifs suivants :

- au plan de la méthode, protester contre les conditions de préparation d'une réforme de grande ampleur des CRTC, faite sans véritable concertation et en l'absence de communication du projet existant.

- sur le fond, affirmer leur volonté commune de défendre le contrôle des gestions publiques locales, qui est une mission de service public dont le maintien et le renforcement sont indispensables à la démocratie locale.

Cette décision a été adoptée par 210 voix pour, 2 contre, 5 abstentions.

Le président du SJF soumet ensuite au congrès la décision de suspendre la participation à tous les travaux communs menés par les chambres avec la Cour et de refuser tout appel à candidature émanant de la Cour. Cette décision manifesterait la réponse du SJF au mépris avec lequel l'institution a traité l'engagement du SJF dans la voie de la réforme, la morgue avec laquelle elle a continué de faire accroire que la qualité des travaux des chambres régionales, voire leur localisation provinciale, justifiaient leur réorganisation sans qu'elles y soient pleinement associées.

La discussion s'ouvre également sur l'opportunité de cesser d'exercer les missions internationales de certification (commissariat aux comptes des organismes onusiens). La période serait propice à l'engagement de cette action et elle aurait une nuisance maximale ; et elle a l'avantage de ne pas ressortir des compétences propres des chambres régionales des comptes. Il est cependant rappelé que l'objectif que le congrès veut assigner à cette action n'est pas de peser sur la réforme en cours mais bien de manifester clairement le mécontentement des magistrats. Un boycott de la mission internationale risquerait, à l'aune de cet objectif, de dégrader inutilement l'image de la France. Il faut en outre conserver la possibilité de graduer la riposte dans l'éventualité d'une confirmation des menaces pesant sur l'existence et la mission fondamentale de contrôle de proximité des chambres régionales des comptes. De plus, si la suspension des travaux communs peut avoir un effet limité dans le temps, il n'en irait pas de même d'un arrêt des missions internationales qui produiraient leurs conséquences au-delà de la période que le SJF estimera nécessaire et proportionnée pour marquer son opposition à la méthode retenue jusqu'à présent. Enfin, les missions ONU s'inscrivent dans des cycles, des dépenses (comme les billets d'avion par exemple) ont pu être engagées ce qui rend d'autant moins opportun, à l'heure où se tient le congrès, d'en décider la cessation immédiate.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Troisième décision : gel des relations avec la Cour des comptes.

Le congrès a considéré qu'il convenait, indépendamment de tout objectif concernant la réforme, de manifester l'indignation du corps face au mépris affiché par l'institution pour les magistrats des CRTC.

L'arrêt de toute participation à des travaux communs avec la Cour des comptes a été décidé, cette mesure étant d'application immédiate. Le congrès appelle donc tous les collègues à cesser de participer à toute enquête commune, à tout groupe de travail (comité de pilotage, comité de jurisprudence, etc...), et à ne prendre aucun engagement pour des tâches de cette nature, y compris comme rapporteur devant la CDBF. Pour les collègues engagés dans un contrôle ayant vocation, même partielle (ceci inclut donc les enquêtes inter-chambres), à alimenter ces travaux communs, il est demandé de surseoir au dépôt du rapport d'instruction, provisoire ou définitif.

Cette décision n'emporte naturellement aucune conséquence sur le travail d'instruction, que les magistrats poursuivront normalement.

Le congrès a décidé que pour l'instant les missions internationales ne seraient pas concernées.

Cette décision a été adoptée par 205 voix pour, 4 contre, 8 abstentions.

Le congrès évoque ensuite la question de la démission des membres du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes élus sur la liste présentée par le SJF. Il acte à l'unanimité que cette action ne répondrait pas au cadre des principes qu'il veut définir et que le conseil supérieur reste une instance qui, dans cette période difficile, doit garder sa force et sa permanence.

Enfin, dans la perspective d'une évolution prochaine du projet de réforme des juridictions financières, dont le calendrier et la précision ne sont aujourd'hui pas maîtrisables, l'idée est retenue qu'il convient de donner au bureau un mandat suffisamment large pour adapter la réponse du SJF, mais également de définir les principes qui devront guider son action en fonction des scénarios possibles : abandon du texte, passage en force, remise à plat du projet.

Dans le cas où ce serait sur les bases des axes proposés par le Premier président que s'engagerait la réorganisation des chambres, il conviendrait d'appeler à une réaction rapide, forte et visible, qui pourrait prendre éventuellement la forme d'une journée de grève, assortie d'actions locales visibles. Cette décision serait soumise à une consultation d'urgence effectuée par le biais des délégués locaux.

Pour le cas où l'exécutif ne retiendrait pas le projet de réforme élaboré par le Premier président, il reviendrait au bureau d'apprécier à quel niveau les négociations devraient se conduire, et, dans cette hypothèse, il semble d'ores et déjà acquis que l'échelon des groupes de travail n'aurait aucune pertinence au regard des enjeux qu'engloberait une telle réflexion relative aux missions et à l'organisation des juridictions financières. Le congrès acte à l'unanimité le mandat confié au bureau pour apprécier la réponse adaptée à l'évolution du projet de réforme en cours.

**SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)**

Les principes que le congrès veut assigner à l'orientation des actions du SJF, en donnant pour ce faire mandat au bureau, sont adoptés selon la formulation suivante:

1^{er} principe : toute réforme des juridictions financières doit conforter l'existence du contrôle de gestion de proximité des collectivités locales ;

2^e principe : tout ajout de nouvelles missions des chambres régionales ne sera discuté qu'à la condition qu'il ne se fasse pas au détriment de leur mission première de contrôle de proximité mais bien qu'il vienne la renforcer.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

Après avoir remercié tous les participants pour la manifestation de leur confiance et de leur soutien, salué l'arrivée de Robert Le Goff, président du SJA, et annoncé la tenue de la conférence de presse qui informera les médias de la teneur des débats et des décisions prises, le président lève la séance et clôt le congrès.

L'actualité depuis le congrès.

Action commune avec les syndicats des agents des CRTC.

Le principe en a été acté au congrès. Les contacts pris ont abouti à la décision de tenir un point presse commun le jeudi 6 mars à 11 heures devant l'entrée de la Cour, rue Cambon. Vous trouverez en annexe le texte du communiqué adressé à la presse à cette occasion.

Rencontre d'un conseiller du Président de la République.

Il a été dit lors du congrès que ce sont les premiers contacts avec la presse qui très vraisemblablement ont permis d'obtenir un rendez-vous avec un conseiller du Premier ministre. Depuis, le SJF a également obtenu un rendez-vous avec un conseiller du Président de la République, qui devrait avoir lieu le jeudi 13 mars.

A l'issue de ces deux entretiens un compte-rendu sera dressé à l'ensemble des collègues.

§§§§§

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

ANNEXE : communiqué commun.

Les syndicats de la Cour des Comptes et des Chambres régionales et territoriales des Comptes

CGT-CFDT-FO-SPAC-SJF

Vous invitent à une conférence de presse le Jeudi 6 Mars à 11 h 00

Devant l'entrée principale de la Cour des Comptes 13 rue Cambon 75001 Paris

Sur le thème suivant :

Non à la mort annoncée des chambres régionales des comptes.

Pour toutes informations complémentaires vous pouvez joindre les personnes suivantes :

M. Daniel FABIANI tel 06 13 40 20 40

M. Marc CHABERT tel 06 86 24 06 77

Communiqué avec prière d'insérer

Intersyndicale des personnels des chambres régionales des comptes
(CFDT-CGT-FO-SPAC)

Syndicat des Juridictions Financières (SJF, syndicat des magistrats).

« Les réformes ne doivent pas être menées à la hache »

Lors de l'allocution qu'il a prononcée le 5 novembre 2007, à l'occasion de l'audience solennelle de la Cour des comptes, le Président de la République a demandé au Premier Président de la Cour, Philippe Séguin, de lui faire des propositions sur la réorganisation des juridictions financières dans un délai de trois mois.

Suite à cette demande, le Premier président a remis au Président de la République, le 6 février dernier, un projet de réforme des juridictions financières, élaboré sans aucune concertation préalable, alors qu'il s'agit apparemment d'une réforme lourde de conséquences, tout particulièrement pour les chambres. Il suscite une vive inquiétude chez les personnels des juridictions financières.

Le peu qui en est connu laisse en effet prévoir un regroupement des CRC en entités interrégionales. Cela se traduirait en fait par la disparition de la moitié, voire des deux tiers des CRC, et laisse planer des menaces très importantes sur l'exercice de leur mission essentielle : le contrôle de la gestion des collectivités territoriales.

C'est ce qui conduit aujourd'hui toutes les organisations syndicales (CFDT-CGT-FO-SPAC, SJF) à s'exprimer ensemble pour :

- protester contre le refus qui leur a été opposé de leur communiquer la teneur des propositions faites par le Premier président au Président de la République.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

Dans une interview donnée le 16 février sur le site de « Profession politique », concernant la mise en place de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), et particulièrement sur le dialogue avec les fonctionnaires, le Premier président a critiqué le manque de clarté et de dialogue et indiqué qu'il ne faut pas réformer à la hache et sans dialogue avec les agents. Cette règle ne devrait-elle pas s'appliquer aussi aux juridictions financières ?

- affirmer leur attachement au contrôle des gestions publiques locales, qui est une mission de service public indispensable à la démocratie locale.

Les chambres régionales des comptes sont la seule institution garante de la bonne utilisation des deniers publics locaux. Dans une période où la décentralisation a considérablement accru le poids financier des collectivités locales, qui effectuent aujourd'hui près des trois quarts de l'investissement public français, il est indispensable que cette mission soit conservée, ce qui passe par le maintien de l'implantation géographique actuelle des CRC, et même renforcée.

Non à la mort annoncée des chambres régionales des comptes.